



# JOURN@L FOOT

N°522 DU 2 JUIN 2022

## ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Notre Assemblée Générale d'été se déroule cette année le vendredi 24 juin à 19h30 à Chavanod. Les convocations seront envoyées en début de semaine prochaine.

Présence obligatoire.

## COMMUNIQUE DU DISTRICT

### CHAMPIONNAT :

Concernant le décompte des 5 dernières journées de Championnat, il convient de tenir compte non pas des 5 dernières journées initialement programmées par le District mais l'apport éventuel de journées reportées.

### NOTE AUX CLUBS :

Afin de répondre à vos nombreuses interrogations relatives à la fin de saison prochaine, nous vous invitons à vous reporter aux RG du District à votre disposition sur le site du District ou dans l'annuaire :

P.45 : pour le tableau prévisionnel des montées et relégations en fin de saison

P.87 : pour le barème de retrait de points en application du malus disciplinaire

## ENGAGEMENTS EN COUPE DE FRANCE - SAISON 2022/2023

Ouverture des engagements via FootClubs cette semaine, engagements possibles jusqu'au 1er juillet 2022 (52€).

## SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1

DISCIPLINE P2

REGLEMENTS P4

APPEL P9

FUTSAL P11

COUPES P12

FORMATION 12

TECHNIQUE P13

## TOURNOIS

---

Compte tenu de la saison particulière cette année et du contexte qui évolue constamment, le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser, et ce jusqu'à la fin de la saison. Si vous souhaitez organiser un tournoi, la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles)

### TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger > Formulaires divers > Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

*Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.*

## CORRESPONDANCE

---

### CLUBS :

- FC Vallée Verte : Invitation AG
- ES St Jeoire la Tour : Invitation AG
- US Margencel : Invitation AG
- AS Lac Bleu : Invitation AG
- CS Ayze : 50<sup>ème</sup> anniversaire du club
- CS Veigy : 80<sup>ème</sup> anniversaire du club

### CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

#### Commission d'Appel :

AS Sillingy – Marignier SP – CS Amphion

#### Commission de Discipline :

Marignier – US Argonay – FC Cranves Sales – ASP Villaz – AS Lac Bleu – ES Fillinges – AS Cornier  
Masson – Kocak - Feza

#### Commission des Jeunes :

AS Lac Bleu – GFA RV – AS Lac Bleu – CS2A – Pays de Gex – CS Ayze – FC Vallée Verte – ESCO – FC La Filière – GC Ussets – Es Cernex – AS Evires – Valleiry – AS Prevessin Moens – FC Cheran – US Argonay – GO Bas Chablais – FRS Champanges – AS Marin – ES Chily – GJ ALP – Marignier – FC Aravis – US Pringy – FC Vuache – CS Chamonix - TEGG

#### Commission Sportive :

AS Lac Bleu – CS Megève – AG Bons – ES Seynod – Marignier – Morzine SCMA – US Argonay – CSAP – AS Neydens – Bonne AC – ES Filinges – ASC Sallanches – US Pers Jussy – F. Sud Gessien – AS Sillingy – AS Prevessin Moens – FC Les Houches  
Mabrouk - Fatihi

#### Commission des Coupes :

Marignier – JS Reignier – FC Frangy -

**Commission des Règlements :**

FC Cheran – Vétraz – Allinges – Megeve – TEGG – US Pringy – AG Bons – JS Reignier – ES Seynod – Foron FC

**Commission Féminines :**

FC Cluses – GFA RV

**Commission de l'Arbitrage :**

Boukari – De Sousa

**Commission du Statut de l'Arbitrage :**

Boukari

# COMMISSION DE DISCIPLINE

Président de séance : Bernard CHENEVAL.

Secrétaire de séance : Sandrine DEGORNET.

Présents : Pierre BERNARD, Denis MOUCHET, Alain ROSSET, Grégoire MOSCATO.

Réunion du lundi 30-05-2022

Publié le mercredi 02-06-2022

**Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que : Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.**

**Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.**

## NOTE AUX CLUBS

**Pour les joueurs sanctionnés d'un carton rouge le week-end du 21 et 22 mai et jouant le jeudi 26 mai purgeront l'automatique le 26 mai, ils pourront participer à la rencontre du 29 mai et purgeront la fin de la sanction en date d'effet du 07 juin.**

**AS MARIGNIER :**

Pour la sanction du joueur ZANIN Benoit, veuillez-vous référer à FOOTCLUB.

## CONVOICATIONS AUDITIONS

**Dossier N° 51-521/51353-2****Match N°23418796 – Séniors D5 – Poule B du 14/05/2022****AC BONNE – MONT BLANC PSG 3****Sont convoqués le mercredi 08 juin 2022 à 19 heures.****L'arbitre :**

NDI KOUNGOU Thadee

**AC BONNE :**

Le président ou son représentant

BRUN Benjamin, arbitre assistant

TYTGAT MARTY Gwenn, délégué

BRILLAUD Dimitri, éducateur

DOUBATKOFF Maxime, joueur n° 6

**MONT BLANC PSG :**

Le Président ou son représentant  
TRUCHOT Laurent, arbitre assistant  
MAHI Nordine, éducateur  
SANGOUARD Félix, joueur n°8  
CEVIK Temel, joueur n°10  
KONTE Hamet, joueur n°4

---

**Dossier N° 52-522/50575-2****Match N°23405307 – Séniors D3 – Poule C du 20/05/2022****FC EVIRES – ASP VILLAZ****Sont convoqués le mercredi 08 juin 2022 à 20 heures.****L'arbitre :**

MASSON Alexis

**FC EVIRES :**

Le président ou son représentant  
ANDREOU Didier, arbitre assistant  
LOSSON Michael, délégué

**ASP VILLAZ :**

Le Président ou son représentant  
METRAL Yannick, arbitre assistant  
LAGRANGE Grégory, éducateur  
KONTE Hamet, joueur n°4

---

**Dossier N° 53-522/50326-2****Match N°23404719 – Séniors D3 – Poule A du 22/05/2022****ET SP CLUSIENNE – SS ALLINGES****Sont convoqués le lundi 13 juin 2022 à 18 heures 30.****L'arbitre :**

PIERENS Maxime

**ET SP CLUSIENNE :**

Le président ou son représentant  
KHALDI Jamel, arbitre assistant  
OULED SAAD Mohamed, délégué  
SOLTANI Mohamed, éducateur

**SS ALLINGES :**

Le Président ou son représentant  
BOUSSEMACER Karim, arbitre assistant  
MAOUCHE David, éducateur

---

**Dossier N° 54-522/54313-1****Match N°24336964 – U13 D3 – Poule D du 21/05/2022****US ANNEMASSE – US ARGONAY****Sont convoqués le lundi 13 juin 2022 à 19 heures 30.****L'arbitre :**

SENTOUH Sofian

**US ANNEMASSE :**

Le président ou son représentant  
SAHEL Norbit, éducateur

**US ARGONAY :**

Le Président ou son représentant  
Monsieur X, éducateur  
MARTIN Dany  
DOUSSAL Denis, spectateur

**Dossier N° 55-522/53714-2**

**Match N°24126244 – U15 D4 – Poule D du 22/05/2022**

**AS THONON - BONS/ST CERGUES**

**Sont convoqués le mercredi 15 juin 2022 à 18 heures 30.**

**L'arbitre :**

LEDOUX Nathan

**AS THONON :**

Le président ou son représentant  
HORTA TAVARES Louna, arbitre assistant  
VELIC Kenan, délégué  
BETTIH Sabri, éducateur  
VELIC Muhammed, joueur n°6 accompagné de son tuteur légal

**BONS/ST CERGUES :**

MASSE Anthony, président et éducateur  
ARNAUD GODDET Jessy, arbitre assistant  
DOMBRE Elyna, joueur n°5 accompagné de son tuteur

## **COMMISSION DES REGLEMENTS**

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 30/05/2022

Publiée le 02/06/2022

**DECISIONS****MATCH n°23692518**

**DOSSIER N° 522/94 : CHERAN FC 2 – MARIGNIER 1 – SENIORS F D1 du 15/05/2022**

**En la forme :**

La réserve d'avant-match formulée par le club de MARIGNIER portant sur le fait que « des joueuses de CHERAN 2 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

La réclamation d'après match formulée par le club de MARIGNIER portant sur le fait que « les joueuses MEHMETI Drilona, AMZI Leila, DESAIRE Lucile, DUVAL Noeyllia, LURETTE Margot, DE TEBA Sacha et MEHMETI Blerona sont en catégorie U16 F , elles ne sont pas qualifiées pour jouer en sénior car elles ne présentent pas de certificat de double sur classement , de plus, elles ne peuvent pas toute jouer dans l'équipe car le nombre de joueuses dépasse le nombre de joueuses U16 à pouvoir prendre par simultanément à un match SENIOR F qui est de 3 joueuses » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 et 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

**Au fond :**

Après étude de la réserve d'avant match, il apparait que les joueuses HAROUDJ Ilhem et MEHMETI Blérona ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club de CHERAN FC soit la rencontre SAINT ROMAIN SUR SANNE – CHILLY 1 F R1 Poule B du 08/05/2022.

L'équipe de CHERAN FC 1 ne jouant pas la journée du 15/05/2022, la notion d'équipiers supérieurs a vocation à s'appliquer.

Attendu que ces joueuses ne pouvaient pas participer à la rencontre sus nommée.

Sans qu'il soit besoin d'étudier la réclamation d'après match.

**Décision :**

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHERAN FC 2 pour en reporter le gain à l'équipe de MARIGNIER 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**Résultat :**

CHERAN FC 2 : - 1pt  
 MARIGNIER 1 : 3 pts  
 CHERAN FC 2: 0 but  
 MARIGNIER 1: 1 but

**MATCH n°24522498**

**DOSSIER N° 522/95 : PRINGY 2 – CLUSES SCIONZIER FC 2 – Coupe U17 1<sup>er</sup> Niveau du 26/05/2022**

**En la forme :**

La réserve d'avant-match formulée par le club de PRINGY portant sur le fait que « des joueurs de CLUSES SCIONZIER 2 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

**Au fond :**

Après étude de la réserve d'avant match, il apparait qu'aucun joueur ayant participé à la rencontre sus nommée n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club de CLUSES SCIONZIER soit la rencontre CLUSES SCIONZIER 1 – BOURG PERONNAS 2 U16 R1 Poule B du 22/05/2022.

**Décision :**

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**MATCH n°24522494**

**DOSSIER N° 522/96 : REIGNIER PERS JUSSY 1 – CHERAN FC 2 – Coupe Féminines du 26/05/2022**

**En la forme :**

La réclamation d'après-match formulée par le club de REIGNIER PERS JUSSY portant sur le fait que « des joueuses de CHERAN 2 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 et 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

**Au fond :**

Après étude de la réclamation d'après match, il apparait qu'aucunes joueuses ayant participé à la rencontre sus nommée n'a participé à la rencontre CHERAN 1 – CALUIRE F FILLES 1968 1 FE R1 Poule B du 22/05/2022, dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club de CHERAN FC.

**Décision :**

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission com-

pétente pour homologation.

### **MATCH n°24522499**

**DOSSIER N° 522/97 : THONON EVIAN GENEVE 2 – GFA RUMILLY VALLIERES 2 – Coupe U17 1<sup>er</sup> Niveau du 26/05/2022**

#### **En la forme :**

La réserve d'avant-match formulée par le club de GFA RUMILLY VALLIERES portant sur le fait que « des joueurs de THONON EVIAN GENEVE 2 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » **est irrecevable** en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

La réclamation d'après-match formulée par le club de GFA RUMILLY VALLIERES portant sur « la qualification des joueurs de THONON EVIAN GENEVE 2 est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 et 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

#### **Au fond :**

Considérant que malgré le fait que la FMI ne présente aucune trace de réserve d'avant match, il ressort des déclarations de l'arbitre de la rencontre et du délégué officiel du District, qu'une réserve d'avant match a bien été déposé par le club de GFA RUMILLY VALLIERES.

Considérant que la réserve d'avant match concernait le fait qu'un joueur de THONON EVIAN GENEVE serait susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la confirmation de cette réserve d'avant match fait état de la qualification des joueurs de THONON EVIAN GENEVE.

Attendu que la confirmation de la réserve d'avant match n'est pas conforme à l'article 186 des RG FFF. La confirmation, comme son nom l'indique, doit reprendre le motif de la réserve d'avant match.

Après étude de la réclamation d'après match, il apparait que l'ensemble des joueurs de THONON EVIAN GENEVE 2 ayant participé à la rencontre sus nommée **étaient bien qualifié à la date de la rencontre conformément à l'article 89 des RG FFF.**

#### **Décision :**

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

### **MATCH n°24522486**

**DOSSIER N° 522/98 : SAINT PIERRE 2 – CHILLY 3 – Coupe SENIORS 2eme Niveau du 26/05/2022**

#### **En la forme :**

La réserve d'avant-match formulée par le club de CHILLY portant sur le fait que « des joueurs de SAINT PIERRE 2 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

#### **Au fond :**

Après étude de la réserve d'avant match, il apparait qu'aucun joueur de SAINT PIERRE 2 ayant participé à la rencontre sus nommée n'a participé à la rencontre PAYS DE GEX 2 - SAINT PIERRE 1 D3 Poule B du 22/05/2022, dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club de SAINT PIERRE.

#### **Décision :**

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**MATCH n°2340555****DOSSIER N° 522/99 : PAYS DE GEX FC 3 – ESCO 2 – SENIORS D4 Poule B du 24/04/2022****Au fond :**

Après audition devant la Commission de Discipline, il ressort que l'équipe d'ESCO 2 n'a pas souhaité reprendre la rencontre en début de seconde période.

Attendu que nonobstant les raisons ayant entraîné ce refus, la Commission des Règlements ne peut que constater le fait.

Considérant que l'équipe d'ESCO 2 n'a pas présenté au moins 8 joueurs lors du coup d'envoi de la seconde période.

**Décision :**

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'ESCO 2 pour en reporter le gain à l'équipe de PAYS DE GEX FC 3 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**Résultats :**

PAYS DE GEX FC 3 : 3 pts

ESCO 2 : -1pt

PAYS DE GEX FC 3 : 0 but

ESCO 2 : 0 but

---

**MATCH n° 24522508****DOSSIER N° 522/100 : BONS EN CHABLAIS 1 – ANNECY FC 3 – Coupe U15 1<sup>er</sup> Niveau du 25/05/2022****En la forme :**

La réclamation d'après - match formulée par le club de BONS EN CHABLAIS portant sur le fait que « des joueurs d'ANNECY FC 3 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 et 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

**Au fond :**

Considérant que la notion d'équipiers supérieure doit s'entendre comme l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement.

Considérant que les championnats organisés par la FFF, que ce soit directement ou en vertu de délégation donné aux Ligues et aux Districts, sont hiérarchisés en championnat Fédéraux, de Ligue et de District.

Considérant qu'ainsi une équipe évoluant en Championnat National est hiérarchiquement supérieure à une équipe évoluant en Ligue et qu'une équipe évoluant en Ligue est hiérarchiquement supérieure à une équipe évoluant en District.

Considérant que l'équipe U14R1 d'ANNECY ne jouait pas la journée du 25/05/2022, il y a lieu d'invoquer la notion d'équipiers supérieurs envers cette équipe pour les joueurs U14 évoluant en U15 District lors de la rencontre visée en référence.

Considérant que de la lecture de la feuille de match de la rencontre visée en référence, les joueurs SAINT MARCEL Kimi, FALCONNET Théo, NUNES DE LEMOS Hugo, BEAUQUIS Louis Marie, CARACA CORREIRA Helias, CREY Tom et BOUDOT Ethan sont titulaire d'une licence U14.

Considérant que ces joueurs sont de fait règlementairement susceptibles de participer au championnat U14R sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement.

Considérant que pour un joueur U14 évoluant en U15 District, une équipe U14 Ligue est bien une équipe hiérarchiquement supérieure dans laquelle il peut évoluer sans surclassement

Considérant que dès lors il convient de prendre en compte l'équipe U14R d'ANNECY afin de mettre en œuvre la notion d'équipiers supérieurs.

Considérant que de l'instruction de la réclamation il apparaît que les joueurs SAINT MARCEL Kimi, FALCONNET Théo, NUNES DE LEMOS Hugo, BEAUQUIS Louis Marie, CARACA CORREIRA Helias, CREY Tom et BOUDOT Ethan ont participé à la dernière rencontre officielle ANNECY FC 14 – CLERMONT FOOT 63 14 U14 R1 du 15/05/2022, **ce qui est contraire à l'article 167 des RG FFF.**

Attendu que ces joueurs ne pouvaient pas participer à la rencontre sus nommée.

**Décision :**

S'agissant d'un match de Coupe nécessitant obligatoirement un vainqueur, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'ANNECY FC 3 pour en reporter le gain à l'équipe de BONS EN CHABLAIS 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**MATCH n°23405843**

**DOSSIER N° 522/101 : ARGONAY 2 – AMANCY 2 – SENIORS D4 Poule D du 29/05/2022**

**En la forme :**

La réserve d'avant-match formulée par le club d'AMANCY portant sur le fait que « des joueurs d'ARGONAY 2 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

La réserve d'avant-match formulée par le club d'AMANCY portant sur le fait que « sont susceptibles d'être inscrit sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club d'ARGONAY » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

**Au fond :**

Considérant que de l'instruction de la réserve, il apparaît qu'aucun joueur d'ARGONAY 2 ayant participé à la rencontre sus nommée n'a participé à la rencontre VILLE LA GRAND AJ 1 – ARGONAY 1 D2 Poule B du 22/05/2022, dernier match officiel d'une équipe supérieure précédant la rencontre sus nommée.

Considérant que l'équipe d'ARGONAY alignait trois joueurs ayant effectué plus de 10 rencontres avec une équipe supérieure du club soit les joueurs LEVEQUE Benoit, BEN AYAD Abdelhamid et DOSSO Soma

Considérant que cela est conforme aux dispositions de l'article 167 des RG FFF qui dispose que « ne peuvent participer **plus de trois** joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club »

**Décision :**

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**NOTE AU CLUB**

Le club de FOOT SUD GESSIEN est prié de bien rembourser au club de VIRY la somme de 55.20 euros relatif aux frais d'arbitrage suite à son forfait concernant la rencontre VIRY / SUD GESSIEN du 15/05/2022. Il revenait au club de FOOT SUD GESSIEN d'avertir de son forfait non seulement le club adverse mais également le ou les officiels désignés.

*Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)*

# COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

## CONVOICATIONS

---

### DOSSIER D'APPEL N°15 2021/2022 :

Appel Règlementaire du club de GFA RUMILLY VALLIERES et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission des Règlements.

MATCH n°24522499 du 26/05/2022 THONON EVIAN GENEVE 2 – GFA RUMILLY VALLIERES 2

Ce dossier sera étudié le **vendredi 3 juin 2022 à 19h00** au siège du District.

### Personnes convoquées :

Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

Pour le club de GFA RUMILLY VALLIERES :

- Le Président ou son représentant
  - BONNET Guillaume, secrétaire
- 

### DOSSIER D'APPEL N°13 2021/2022 :

Appel Disciplinaire du club d'AMPHION CS et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

MATCH n°24469511 du 17/04/2022 VETRAZ 1 – AMPHION 3

Ce dossier sera étudié le **jeudi 9 juin 2022 à 18h45** au siège du District.

### Personnes convoquées :

L'arbitre de la rencontre : MURAT Sébastien

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

Pour le club d'AMPHION CS :

- Le Président ou son représentant
- OUECHTATI Amir, arbitre assistant
- OZDEMIR Metin, éducateur
- BOUKROUMA Ali, joueur

Pour le club de VETRAZ :

- Le Président ou son représentant
  - PUGET Eve, déléguée
  - LEBOUCHER Isabelle, éducatrice
- 

### DOSSIER D'APPEL N°12 2021/2022 :

Appel Disciplinaire du club de MARIGNIER SP et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

MATCH n°23403894 du 13/03/2022 SILLINGY 1 – MARIGNIER 1

Ce dossier sera étudié le **jeudi 9 juin 2022 à 19h30** au siège du District.

### Personnes convoquées :

L'arbitre de la rencontre : TEIXEIRA MONTERO Pedro

**Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.**

**Pour le club de MARIGNIER :**

- Le Président ou son représentant
- SALOU Kévin, éducateur
- ZANIN Benoit, joueur
- NOUARA Nicolas, joueur

**Pour le club de l'AS SILLINGY :**

- Le Président ou son représentant
- COSTE Jérôme, éducateur
- BOUSSOT Tom, joueur
- BIANCHI Thibault

**DOSSIER D'APPEL N°11 2021/2022 :**

**Appel Disciplinaire du club de SILLINGY AS et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.**

**MATCH n°23403894 du 13/03/2022 SILLINGY 1 – MARIGNIER 1**

**Ce dossier sera étudié le **jeudi 9 juin 2022 à 19h30** au siège du District.**

**Personnes convoquées :**

**L'arbitre de la rencontre : TEIXEIRA MONTERO Pedro**

**Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.**

**Pour le club de l'AS SILLINGY :**

- Le Président ou son représentant
- COSTE Jérôme, éducateur
- BOUSSOT Tom, joueur
- BIANCHI Thibault

**Pour le club de MARIGNIER :**

- Le Président ou son représentant
- SALOU Kévin, éducateur
- ZANIN Benoit, joueur
- NOUARA Nicolas, joueur

**DOSSIER D'APPEL N°14 2021/2022 :**

**Appel Règlementaire du club de MARIGNIER SP et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission des Règlements.**

**MATCH n°23403947 du 08/05/2022 REIGNIER 1 – MARIGNIER 1**

**Ce dossier sera étudié le **jeudi 9 juin 2022 à 20h15** au siège du District.**

**Personnes convoquées :**

**Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.**

**Pour le club de MARIGNIER SP :**

- Monsieur le Président ou son représentant
- GALLINA Jean-Yves, secrétaire

*La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF. Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom de personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives. Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.*

**ATTENTION !!! AS THONON est apparu Forfait général sur le site du District 73, ce n'est pas le cas.**

**Reste une rencontre :**

**24170553 FUTSAL LAC ANNECY 2 contre AS THONON**

**SAMEDI 04 JUIN 2022 A 18H30 GYMNASSE DES SŒURS BLANCHES 74000 ANNECY**

JOURNEE N°15

**24170599 FC MARNAZ contre CHARTREUSE GUIERS U S**

**MERCREDI 08 JUIN 2022 A 19H30 GYMNASSE ROSSET 74460 MARNAZ**

JOURNEE N°16

**24170610 FUTSAL LAC ANNECY 2 contre FC RUMILLY VALLIERES**

**SAMEDI 09 AVRIL 2022**

**EN ATTENTE DE FEUILLE DE MATCH. Dernière limite avant sanction.**

**Après 8 semaines d'attente, absence de feuille de match: Amende à FLAC 2 de 35 €**

**Match perdu aux 2 équipes.**

JOURNEE N°20

**24170630 FC RUMILLY VALLIERES contre CBF 74**

**DIMANCHE 12 JUIN 2022 A 19H30 GYMNASSE MONERY 74150 RUMILLY**

JOURNEE N°21

**24170637 FC MARNAZ contre FC RUMILLY VALLIERES**

**1<sup>er</sup> FORFAIT FCRV**

JOURNEE N°22

**24170645 FUTSAL LAC ANNECY 2 contre FUTSALBOURGET UNITED 2**

**SAMEDI 04 JUIN 2022 A 18H30 GYMNASSE DES SŒURS BLANCHES 74000 ANNECY**

**24170641 A FUTSAL ROCHETTE O 2 contre A FUTSAL ROCHETTE O 1**

**VENDREDI 03 JUIN 2022 A 21H00 GYMNASSE DU CENTENAIRE VALGELON LA ROCHETTE**

**24170644 FC RUMILLY VALLIERES contre U S CHARTREUSE GUIERS**

**DIMANCHE 05 JUIN 2022 A 19H30 GYMNASSE MONERY 74150 RUMILLY**

**24170643 FUTSAL BOURGET UNITED 1 contre FC MARNAZ**

**JEUDI 02 JUIN 2022 A 21H00 GYMNASSE DU BOCAGE 73000 CHAMBERY**

A l'attention des clubs **FBU** et **MARNAZ**, il faut trouver une date pour votre rencontre remise du mercredi 02 Février 2022.

# COMMISSION DES COUPES

Présidents : Maurice CARUSO – Pierre BERNARD

Le traditionnel «Week-end de finales des coupes du District -Crédit Mutuel» aura lieu le samedi 11 juin et le dimanche 12 juin au Stade des Verchères à Ville la Grand.

## Le programme et les horaires des finales :

Samedi 11 juin : 9h30 : U15 2ème niveau ; 11h15 : U 15 1er niveau ; 13h : U17 2ème niveau ; 15h : U 18 Féminines ; 16h30 : U 17 1er niveau

Dimanche 12 juin : 9h : Foot Entreprise ; 11h : U 15 Féminines ; 13h : Seniors 2ème niveau ; 15h : Seniors Féminines ; 17h : Seniors 1er niveau

Venez nombreux encourager toutes les équipes qualifiées !!

# COMMISSION DE FORMATION

Résultats de la certification CFF3 du jeudi 26 Mai 2022 :

| NOM Prénom                 | Partie rapport | Partie pédagogique | Diplôme CFF3 |
|----------------------------|----------------|--------------------|--------------|
| BARMASSE Yannick           | Validé         | Non validé         | Non validé   |
| BOUJON Jacques             | Validé         | Non validé         | Non validé   |
| CARRION Axel               | Validé         | Validé             | Validé       |
| COLLY Frédéric             | Validé         | Non validé         | Non validé   |
| DHOTE Eric                 | Validé         | Non validé         | Non validé   |
| DOS SANTOS Patrick         | Validé         | Non validé         | Non validé   |
| EL YAKOUTI Abdelhak        | Validé         | Non validé         | Non validé   |
| FATA Jean                  | Validé         | Non validé         | Non validé   |
| LIHOU Vincent              | Validé         | Validé             | Validé       |
| LYONNAZ David              | Validé         | Validé             | Validé       |
| MEGUIRECHE Yanis           | Validé         | Validé             | Validé       |
| NAVARRO Dimitri            | Validé         | Non validé         | Non validé   |
| PERREIRA DOS SANTOS Carlos | Validé         | Validé             | Validé       |
| PORCHERON Rémi             | Validé         | Validé             | Validé       |
| PORTAY Cédric              | Non validé     | Validé             | Non validé   |
| SALERNO Andréa             | Validé         | Non validé         | Non validé   |
| SERAFINI Cyril             | Validé         | Non validé         | Non validé   |
| VIRET Joris                | Validé         | Validé             | Validé       |

## DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Projet club et Labels

---

### Clubs arrivant en fin de droit en juin 2023

- FC Annecy (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines*)
- US Annecy le Vieux (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines*)
- FC Ballaison (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole*)
- FC Beaumont Collonges (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines*)
- Ent. St Jeoire la Tour (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole*)
- Marignier Sport (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole et Féminines*)
- CS Morzine Vallée d'Aulps (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole*)
- AS Sillingy (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole et Féminines*)
- AS Thonon (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines*)

Les clubs souhaitant renouveler leur Label ou entrer dans une nouvelle démarche, devront en informer Sandrine Janssoone par mail pour le **4 septembre dernier délai (indépendamment de l'ouverture de l'autodiagnostic)**

### Clubs ayant fait une demande d'entrée dans la démarche ou de renouvellement

- CS Morzine Vallée d'Aulps (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole*)

## DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Foot des Enfants

---

### Journée Nationale des u7

Annecy le Vieux le **samedi 18 Juin 2022**

Inscription via le lien <https://forms.gle/zJQNFMZTkozpouEF7> pour le **12 juin**

Dans un souci de pouvoir accueillir le plus de clubs possibles, seuls les u7 sont invités à participer

Prise en compte des inscriptions par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles

Horaires :

MATIN : accueil de 8h15 à 8h45. Début des rencontres à 9h ; fin à 12h30

APRES-MIDI : accueil de 13h45 à 14h15. Début des rencontres à 14h30 ; fin à 18h

**ATTENTION** : parkings à proximité du stade PAYANTS

Adresse : 6 rue du Pré Vernet 74940 Annecy le Vieux

### Clubs inscrits le matin **COMPLET**

Annecy (4 + 1 Fem.) Annecy le Vieux (4) – Argonay (4) – Beaumont Collonges (3) – Bons (3) – Cernex (3) – Chavanod (2) – Chéran (3) – Chilly (2) – Cluses (2) - Cranves Sales (3) – Cruseilles (2) - Divonne (3) - Douvaine Loisin (4) – Epagny-Metz Tassy –(5) – Fillinges (4) - Foot Sud 74 (2) – Gavot (1) - Lac Bleu (2) – Marignier (5) – Megève (1) - Mt Blanc PSG (3) – Parmelan Villaz (1) - Pringy (6) – Sallanches (2) - Sauverny (1) – Sciez (3) - Sillingy (3) – St Julien (2) – TEGG (3) - Valleiry (3) - Ville la Grand (3) – Viry (2) - Viuz en Sallaz (2)

### Clubs inscrits l'après-midi

Annemasse Ambilly Gaillard (9) - Allinges (2) – Ayze (1) – Ballaison (2) - Cluses-Scionzier (3) – Combloux (2) – Cran (2) – Ht Giffre (1) - La Filière (2) – Lanfonnet (3) – Pays de Gex Foot (8) - Poisy (2) - Reignier (4) – Saint Cergues (1) - Semnoz-Vieugy (2) – Thônes (2) - Thonon (4) – Thyez (4)

### Feuilles de plateaux manquantes

Afin d'éviter les amendes pour feuilles de matchs manquantes (50€), nous demandons aux responsables de plateaux et éducateurs de nous faire parvenir une feuille de match (U7 - U9 – U11) avec le motif du report.

**U9****Le 12.02.2022**

Sauverny 1 – Brevon 1 – Léman 1 – Anthy Margencel 3 – Sallanches 4 – Marnaz 1 - Pringy 6 - Ville la Grand 1 - St Jeoire  
La Tour 1 - US AAG 17

**Le 05.03.2022**

Pringy 1

**Le 19.03.2022**

Mt Blanc Psg 3 - Ht Giffre 3 - Sillingy 1 - Seynod 2 - Pers Jussy

**Le 26.03.2022**

Chamonix 1 – Seynod 2 – Sillingy 2 – Amphion 1 – Sciez 3 – Thonon 4 - St Jeoire la Tour – Vacheresse 1

**Le 09.04.2022**

Ville la Grand 3 – Arenthon 1 – Evires 1 - Mt Blanc PSG 1 - Ht Giffre 1 – Magland 1 – Ayze 1 – Sauverny 1 -Cernex 1 –  
Bons 4

**Le 07.05.2022**

Amancy 2 - St Jeoire la tour 2 – Sallanches 4 – Bonneville 4 - Douvaine Loisin 4 – Thonon 4 – Amphion 3 -Pays de Gex  
12 – Cruseilles 3 – Chilly 4 – Pringy 4 - Annecy le Vieux 4 – Sillingy 2

**Le 14.05.2022**

Ht Giffre 3 – Ayze 3 – Sallanches 1 – Bonneville 1 - Pays de Gex 6 – Amancy 1 - Pers Jussy 1 – AAG US 17 -Arenthon 1 –  
Aravis 1

**Le 21.05.2022**

Divonne 1 - Pays de Gex 12 – Sallanches 4 – Bonneville 4 – TEGG 2 – Evian 1 – Pers jussy 1 - AAG Féminin - Ville la Grand 1

**U7****Le 05.03.2022**

Arenthon Scientrier - Amphion – Thonon

**Le 19.03.2022**

Bonneville - Ville la Grand - Etrembières - St Jeoire la Tour – ESCO

**Le 16.04.2022**

Vuache – Sauverny – Lanfonnet – Seynod – Meythet - Ht Rhône – Thônes – Sillingy – Léman – Marnaz – Evires

**Le 07.05.2022**

Challex – Veigy – Brevon – Poisy - Ville la Grand – Vetraz – Foron

**Le 21.05.2022**

Amphion – Chavanod - Reignier